

5.6. RÉCAPITULATIF DES MESURES ERCA DÉPLOYÉES

5.6.1. Mesures d'évitement

- Mesure E1 - Emprise et localisation des constructions et aménagements**

- Mesure E1.1 - Réduction de l'emprise au sol du bâti
- Mesure E1.2 - Réduction de l'emprise au sol des parkings par la réalisation de parkings silo
- Mesure E1.3 - Localisation des constructions au droit de zones artificialisées/ imperméabilisées

- Mesure E2 - Conservation**

- Mesures E2.1 - de massifs boisés, de haies, de prairies (mammifères)
- Mesures E2.2 - des espaces verts remarquables ;
- Mesures E2.3 - de la chênaie acidophile et les arbres parasites
- Mesures E2.4 - de 13 560 m² d'habitat de coléoptères saproxylophages
- Mesures E2.5 - d'habitats d'amphibiens
- Mesures E2.6 - de l'habitat de la Huppe fasciée

- Mesure E3 - Abattage de 46 arbres dépréssants**

- Mesure E4 - Abattage des arbres hors période de nidification et d'hibernation**

- Mesure E5 - Évitement d'individus de Glaieul des moissons Gladiolus italicus et des habitats d'espèce**

- Mesure E6 - Maintien de l'accessibilité aux commerces**

- Mesure E7 - Coordination des travaux**

- Mesure E8 - Localisation des groupes scolaires à l'écart des axes principaux**

- Mesure E9 - Suppression totale de l'usage des pesticides dans les espaces verts et voiries**

- Mesure E10 - Choix d'une palette végétale excluant les essences allergènes**

5.6.2. Mesures de réduction

- Mesure R1 - Mise en place de Chartes de chantier**

- Mesure R1.1 - Gestion et tri des déchets sur chantier
- Mesure R1.2 - Maîtrise des pollutions et rejets
 - Mesure R1.2.1 - Maîtrise des pollutions et rejets dans les sols, sous-sols et des eaux
 - Mesure R1.2.2 - Maîtrise des rejets dans l'air

- Mesure R1.3 - Maîtrise des nuisances de chantier
 - Mesure R1.3.1 - Maîtrise des nuisances sonores

- Mesure R1.3.2 - Maîtrise des nuisances visuelles et olfactives

- Mesure R1.4 - Maîtrise des consommations

- Mesure R1.5 - Gestion des déplacements et du stationnement

- Mesure R2 - 34 opérations de mise en sécurité, tailles dites sanitaires**

- Mesure R3 - Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des passereaux des fourrés et bosquets**

- Mesure R4 - Mise en place d'un protocole d'abattage d'arbres favorables à la faune**

- Mesure R4.1 - Inspection des bâtisses susceptibles d'abriter des chiroptères avant destruction ou réhabilitation

- Mesure R5 - Mise en place d'aménagements en faveur de la faune**

- Mesure R6 - Réduction des consommations et sobriété énergétique du quartier**

- Mesure R6.1 - Sensibilisation des usagers pour atteindre l'objectif de sobriété
- Mesure R6.2 - Suivi des consommations d'eau des collectifs par la mise en place de compteurs individualisés.
- Mesure R6.3 - Réduction des consommations par la sobriété des ouvrages et des comportements, une efficacité énergétique des systèmes optimisée et une production renouvelable (à minima 50% des ECS produites par des énergies renouvelables)

- Mesure R6.4 - Réduction des consommations énergétiques par l'optimisation de l'éclairage public
- Mesure R7 - Récupération et réutilisation des eaux pluviales**
 - Mesure R7.1 - Conception des bâtiments intégrant la récupération et le stockage des eaux pluviales
 - Mesures R7.2 - Utilisation des eaux pluviales de toiture
- Mesure R8 - Limitation des déplacements polluants**
 - Mesure R8.1 - Développement d'axes de circulation qualitatifs, sécurisés et continus réservés aux modes actifs, incitant au report modal
 - Mesure R8.2 - Aménagement d'espaces de stationnement vélos encourageant les déplacements en vélo vers les lieux de travail, les commerces et services, et permettant la multimodalité
 - Mesure R8.3 - Limitation du dimensionnement du stationnement
 - Mesure R8.4 - Création de logements à proximité des transports en commun (programme «50 000 logements autour des axes de transports»)
 - Mesure R8.5 - Des connexions piétonnes initiatrices de paysage
 - Mesure R8.6 - Un parcours piéton sensible
 - Mesure R8.7 - Implantation des stationnements vélos devant répondre à une logique d'utilisation optimale
 - Mesure R8.8 - Dispositifs sécurisés de stationnement vélo
- Mesure R9 - Des circulations automobiles apaisées limitées à la desserte des résidences et des commerces de proximité**
- Mesure R10 - Retraits par rapport aux axes supports de nuisances**
- Mesure R11 - Limitation à la source des déchets**
 - Mesure R11.1 - Compostage au sein du site pour réduire la part organique des déchets ménagers
 - Mesure R11.2 - Démarches volontaristes auprès des commerces pour la réduction des emballages
- Mesure R12 - Installation d'un réseau optimisé en bornes d'apport enterrées pour le logement**
- Mesure R13 - Mutualisation des surfaces de locaux déchets affectés aux commerces**
- Mesure R14 - Atténuation de l'îlot de chaleur urbain**
- Mesure R15 - Amélioration de la «trame noire», prise en considération de l'éclairage à l'échelle des espaces publics comme des îlots privés**
 - Mesures R15.1 : Limitation des éclairages dans les parcs et les zones susceptibles d'être des couloirs de déplacement pour la faune (extinction entre 1h30 et 5h conformément à la politique de la Ville)
 - Mesures R15.2 : Choix des lampadaires
- Mesure R16 - Suppression totale de l'usage des pesticides dans les espaces verts et voiries**
- Mesure R17 - Adaptation du régime de fauche de la végétation afin d'accroître le potentiel d'accueil**
- Mesure R18 - Prise en compte des nuisances sonores dans la conception du bâti**
 - Mesure R18.1 - Conception des groupes scolaires
 - Mesure R18.2 - Conception des bâtiments
- Mesure R19 - Mise à jour du réseau routier et ses espaces publics**
- Mesure R20 - Optimisation des accès aux îlots**
 - Mesure R20.1 - Mutualisation des accès depuis le réseau viaire principal
 - Mesure R20.2 - Dans la mesure du possible, gestion des accès depuis le réseau viaire secondaire (maillage et réduction des vitesses)
- Mesure R21 - Optimisation de la conception des carrefours**

5.6.3. Mesures de compensation

- **Mesure C1 - Augmentation de la superficie perméable**
 - Mesure C1.1 - Création de continuités vertes entre les voisinées
 - Mesure C1.2 - Aménagement de toitures végétalisées
- **Mesure C2 - Plantation d'environ 9 700 arbres à terme sur le périmètre opérationnel Mérignac Soleil, aménagement de deux parcs ouverts au public dont un parc d'1ha d'un seul tenant**
- **Mesure C3 - Mise en place d'un aménagement paysager favorable à la faune**
- **Mesure C4 - Récolte et transplantation de la banque de graines de Lotier grêle au sein des espaces verts**
- **Mesure C5 - Lutte contre les espèces végétales invasives au sein des espaces verts**
- **Mesure C6 - Déploiement d'énergies renouvelables**

5.6.4. Mesures d'accompagnement

- **Mesure A1 - Réalisation d'une étude hydrogéologique**
- **Mesure A2 - Stratégie sites, Sols et Eaux Pollués (SSEP)**
- **Mesure A3 - Élaboration d'un plan de gestion des terres**
 - Mesure A3.1 - Élaboration d'un diagnostic de la qualité des sols en cours sur les espaces publics (1er semestre 2018) au préalable du plan de gestion des terres
 - Mesure A3.2 - Identification des différentes options de gestion possible et réalisation d'un plan coûts/avantages
 - Mesure A3.3 - Analyse des enjeux sanitaires
- **Mesure A4 - Réalisation d'une expertise phytosanitaire**
- **Mesure A5 - Atteinte d'un coefficient de biotope minimum entre 0,45 et 0,53 % sur tous les îlots privés et d'un pourcentage de pleine terre de 20 à 30 % pour l'ensemble des parcelles**
- **Mesure A6 - Atteinte du niveau E2C1 (a minima) du label E+C-**
- **Mesure A7 - Une fréquence de collecte des ordures ménagères «1+1»**
- **Mesure A8 - Principes d'innovation guidant la démarche des concepteurs en terme de production de logements**
 - Mesure A8.1 - Développement et combinaison d'une grande diversité typologique de logements et d'espaces extérieurs
 - Mesure A8.2 - Adaptabilité et personnalisation (DIY)
 - Mesure A8.3 - Modularité et évolutivité des logements dans le temps
- **Mesure A9 - Programmation de base d'une opération «50 000 logements»**
- **Mesure A10 - Exigence de la certification NF Habitat HQE niveau Excellent**
- **Mesure A11 - Etude des incidences de l'opération d'aménagement sur la qualité de l'air et prescriptions**
- **Mesure A12 - Réalisation d'une attestation acoustique par bâtiment**
- **Mesure A13 - Mise en compatibilité du PLU 3.1**
- **Mesure A14 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portée par La Fab et réalisée par Une fabrique de la ville/Objectif Ville/ Fidal en octobre 2015 à novembre 2016**
- **Mesure A15 - Intégration des activités commerciales existantes aux îlots «hybrides», adaptés pour recevoir de grandes entreprises de commerce et pour y associer d'autres programmes (logements)**
- **Mesure A16 - Crédit d'impôt pour investissement dans les logements sociaux et locatifs**
- **Mesure A17 - Réalisation d'un ou deux groupes scolaires répondant aux besoins de 17 classes**
- **Mesure A18 - Implantation d'équipements sportifs**
- **Mesure A19 - Ciblage des interventions de l'aménageur sur les entreprises destinées aux aménagements des espaces publics**
 - Mesure A19.1 - Acquisition par La Fab de fonciers destinés à l'aménagement des espaces publics se

concentrant sur les propriétés privées impactées

- Mesure A19.2 - Réalisation des acquisitions d'opportunité par La Fab afin de limiter le coût des acquisitions
- Mesure A19.3 - Création de nouveaux aménagements privés ouverts au public en accord avec les propriétaires privés
- Mesure A19.4 - Régularisation de certaines voiries et aménagement de l'espace public dans certaines entreprises privées (secteur Chemin Long)
- Mesure A19.5 - Acquisition d'îlots opérationnels afin d'assurer un « effet levier » de mutation sur le périmètre de projet ; les îlots ont été ciblés en rapport à la complexité pour des opérateurs privés à les faire muter
- **Mesure A20 - Engagement d'une procédure DUP visant à garantir l'appropriation des fonciers nécessaires afin d'assurer la réalisation du projet***
- **Mesure A21 - Implantation de bornes de recharge des voitures électriques, espace réservé Autolib (voitures électriques en libre-service), etc.**
- **Mesure A22 - Réalisation d'une étude mobilité sur les secteurs Mérignac Marne et Soleil par le bureau d'études Transitec (missionné par La Fab)**

5.7. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGÉES

Les principaux effets du projet sont qualifiés et quantifiés dans la mesure du possible. Ils peuvent être directs ou indirects et intervenir sous différentes temporalités (temporaires/permanents).

Directs	D
Indirects	I
Temporaires (chantier)	T
Permanents (exploitation)	P

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement visent à supprimer, réduire ou atténuer partiellement ou complètement ces effets. En présence d'impacts résiduels, des mesures de compensation sont proposées.

Seules les incidences qui font l'objet de mesures ont été présentées dans le tableau ci-après.

Seuls les responsables et les coûts des mesures de compensation sont spécifiés. Les responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ERCA sont précisés en 5.3 et 5.4.

Les responsables de la mise en œuvre des mesures de compensation peuvent être :

- A l'échelle des espaces publics :
- l'aménageur désigné ci-après «La Fab » ;
 - la Maîtrise d'œuvre Urbaine (groupement OMA/MDP/ALTO STEP/8'18") en charge de la coordination urbaine et de la conception des espaces publics désignée ci-après « MOEu » ;
 - les entreprises.

A l'échelle des îlots privés :

- la MOEu en charge de la coordination urbaine désignée ci-après « MOEu » ;
- les porteurs de projet désignés ci-après « MOA » ;
- les Maîtres d'Oeuvre désignés ci-après « MOE » ;
- les entreprises.

Thème	Principaux effets sur l'environnement	D	I	T	P	Mesures			Impacts résiduels	Mesure de compensation	Responsable	Coût
		Nature de l'incidence		Évitement		Réduction	Accompagnement					
Terres, sols et sous-sols												
Ressources naturelles	Une imperméabilisation temporaire des terrains naturels limitée à l'emprise du chantier.											
	Des volumes de déblais engendrés par les terrassements, la construction de nouveaux bâtiments et parkings souterrains associés.	x	x	x		-						
	Un tassement des sols, un accroissement potentiel des ruissellements et une érosion des sols.											
	Eaux souterraines et superficielles											
	<i>La nécessité de la réalisation d'un DLE pour les espaces publics est en cours de réflexions avec les partenaires de La Fab, BM et BE experts. Si cela est acté, un DLE sera réalisé pour fin 2018 et soumis à la DDTM.</i>	x		x		-						
	<i>Concernant les îlots privés, les DLE seront réalisés par les opérateurs en responsabilité de leur parcelle.</i>											
	Une augmentation des consommations d'eau potable	x			x	-						
	Ressources énergétiques											
	Des consommations énergétiques liées à l'alimentation électrique, l'éclairage, le chauffage des bungalows, les carburants ...	x	x	x		-						
	Une consommation d'énergie grise liée à la fabrication des matériaux de construction											
	Amélioration de la performance énergétique liée à l'éclairage public.	x			x	-						
	Valorisation de certaines surfaces de toiture créées pour la production d'énergies renouvelables, solaire photovoltaïque ou thermique selon pertinence.											

Thème	Principaux effets sur l'environnement	D	I	T	P	Mesures			Impacts résiduels	Mesure de compensation	Responsable	Coût
		Nature de l'incidence		Évitement	Réduction	Accompagnement						
Poluants dans les sols, les eaux, l'air et qualité des milieux												
Émissions et nuisances	Des poussières en suspension suite aux terrassements et des substances potentiellement polluantes dues à la circulation des engins de chantier.	x	x	x		-	R1.2.1 - Maîtrise des pollutions et rejets dans les sols, les sous-sols et les eaux	A2 - Stratégie sites, Sols et Eaux Pollués (SSEP) A3 - Élaboration d'un plan de gestion des terres	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-
	Des émissions de gaz d'échappement limitées.											
	Une altération ponctuelle de la qualité de l'air.											
	Un trafic routier supplémentaire à prendre en compte.	x			x	-	R8 - Limitation des déplacements polluants (R8.1, R8.2, R8.3, R.8.4, R8.8)	-	Aucun impact résiduel	-	-	-
	Une augmentation à terme de 1 200 véhicules générée à l'heure de pointe du matin et de 1 250 véhicules générée à l'heure de pointe du soir.	x										
	Nuisances sonores, vibratoires, visuelles, olfactives, chaleur et radiation											
	Des nuisances sonores et vibratoires temporaires dues aux terrassements, à la circulation d'engins de chantier et aux travaux de démolition et de construction des bâtiments.	x	x	x		-	R1.3 - Maîtrise des nuisances de chantier	-	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-
	Des nuisances olfactives ponctuelles éventuelles.											
	Pas de nuisance particulière à prévoir au vu de la programmation, excepté d'éventuelles nuisances sonores dues à la présence des groupes scolaires.	x			x	E8 - Localisation des groupes scolaires à l'écart des axes principaux	R1.3 - Maîtrise des nuisances de chantier R8.1 - Développement des modes actifs R9 - Des circulations automobiles apaisées R10 - Retraits par rapport aux axes supports de nuisances R18 - Prise en compte des nuisances sonores dans la conception du bâti (R18.1, R18.2)	-	Aucun impact résiduel	-	-	-
	Trafic routier supplémentaire conduisant à aggraver les nuisances sonores issues des axes routiers (36 000 véhicules journaliers prévus à terme sur l'avenue Kennedy).											

Thème	Principaux effets sur l'environnement	D	I	T	P	Mesures			Impacts résiduels	Mesure de compensation	Responsable	Coût
		Nature de l'incidence		Évitement		Réduction	Accompagnement					
Déchets												
Émissions et nuisances	Génération d'importantes quantités de déchets en phase travaux	x	x	x		-	R1.1 - Gestion et tri des déchets sur chantier	A3 - Élaboration d'un plan de gestion des terres	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-
	Génération de 117 t annuelles de biodéchets, dont une partie peut être valorisée sur place en compost afin d'amender les sols, dans le cas de la mise en place d'un composteur partagé.						R12 - Limitation à la source des déchets (R12.1, R12.2)					
	Augmentation de la production de déchets (environ 200 000 L d'ordures ménagères résiduelles émises par semaine par les programmes de logements à terme - Source : Bordeaux Métropole).	x	x	x		-	R12 - Installation d'un réseau optimisé en bornes d'apport enterrées pour le logement	A7 - Une fréquence de collecte des ordures ménagères «1+1»	Aucun impact résiduel	-	-	-
	Aucun déchet dangereux ou à risques infectieux ne sera produit.						R13 - Mutualisation des surfaces de locaux déchets affectés aux commerces					
Climat et vulnérabilité au changement climatique	Des émissions temporaires de Gaz à Effets de Serre suite à l'utilisation d'engins de chantier et de systèmes énergétiques n'étant pas de nature à modifier le climat à l'échelle locale, ni à l'échelle globale.	x	x			-	-	-	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-
	Vulnérabilité du projet au changement climatique. L'opération Mérignac Soleil comme cas concret d'une action volontariste pour limiter l'effet d'îlot de Chaleur Urbain.	x		x		-	R14 - Atténuation de l'îlot de chaleur urbain (et étude de suivi de l'ICU avec Nobatek, partenaire Recherche)	A5 - Atteinte d'un coefficient de biotope entre 0,45 et 0,53 % (modalités de calcul spécifiques à l'opération) sur tous les projets privés	Aucun impact résiduel	-	-	-
Biodiversité et espèces patrimoniales	Espaces verts et boisés											
	Perturbations du fonctionnement écologique des habitats et des populations floristiques et faunistiques, existantes. Destruction d'habitats naturels (cf. Cartes Nymphalis chapitre 5.4.6. Incidences et mesures sur la biodiversité et les espèces patrimoniales)	x		x			E1 - Emprise et localisation des constructions et aménagements (E1.1, E1.2, E1.3)		Perturbation temporaire et destruction partielle de certains habitats (espaces verts).	C1 - Augmentation de la superficie perméable (C1.1, C1.2)		

Thème	Principaux effets sur l'environnement	D	I	T	P	Mesures			Impacts résiduels	Mesure de compensation	Responsable	Coût
		Nature de l'incidence		Évitement	Réduction	Accompagnement						
Patrimoine arboré												
	Construction de bâtiments et aménagements (parkings et voiries) et abattage de 46 arbres dépeirissants.	x	x	x	E2 - Conservation (E2.1, E2.2, E2.3, E2.4, E2.5, E2.6) E3 - Abattage de 46 arbres dépeirissants	R2 - 34 opérations de mise en sécurité	A4 - Réalisation d'une expertise phytosanitaire	Destruction partielle des zones de nidification et des habitats	C2 - Plantation d'environ 9 700 arbres à terme, aménagement de deux parcs (dont un d'un ha)	Espaces publics: la Fab, MOEU Îlots privés : MOA, MOE	Intégré à l'ensemble des travaux	
Flore												
	Destruction de 1 329 m ² de stations de Lotier grêle et de Lotier velu (protection régionale). Risque de pollution lumineuse sur la flore.	x		x	C5 - Lutte contre les espèces végétales invasives	-	-	Destruction partielle des stations de Lotier grêle et de Lotier velu.	C2.1 - Collecter les graines de Lotiers des stations détruites et les disperser (et suivi de la mesure par un écologue)	Espaces publics: la Fab, MOEU, entreprises	Intégré à l'ensemble des travaux Suivi écologique: 750 €/jour	
Faune												
Biodiversité et espèces patrimoniales	Mortalité d'individus en phase de travaux si ces derniers ne respectent pas certaines périodes de sensibilité pour la faune (période de nidification pour l'avifaune par exemple) mais aussi en phase « d'exploitation » avec risque de collision routière pour de nombreuses espèces ; Perte d'habitat d'espèces : <ul style="list-style-type: none">Habitat vital pour les coléoptères saproxylophages et certains passereaux des fourrés et bosquets ;Habitat de dispersion terrestre et de repos pour la Rainette méridionale ; Dérangement d'individus en période de travaux ; Augmentation de la pollution lumineuse avec des conséquences prévisibles sur l'avifaune mais aussi et surtout sur les chauves-souris (Lacoeilhe et al., 2014 ; Le Viol et al., 2016) ; Réduction des capacités de déplacement de la faune du fait de clôtures peu adaptées.	x	x	x	x	-	R4 - Mise en place d'un protocole d'abattage d'arbres favorables à la faune (Coléoptères et chiroptères). (R4.1) R5 - Mise en place d'aménagements en faveur de la faune (4 nichoirs, 4 gîtes à chiroptères, haies séparatives, clôtures adaptées au passage de la faune).	-	Une pollution lumineuse négligeable n'étant pas ou peu néfaste pour la biodiversité.	C1.1 - Création de continuités vertes entre les voisinées C2.3 - Création de nouveaux habitats comportant des chênes. C2.4 - Création de nouvelles zones de nidification, d'alimentation et de refuge C3 - Mise en place d'un aménagement paysager favorable à la faune	Espaces publics: la Fab, MOEU Îlots privés: MOA, MO, entreprises	Intégré à l'ensemble des travaux
Paysage et cadre de vie	Des effets perceptibles sur le paysage ressentis par les riverains et visibles depuis les axes routiers: terrassements, déblais et remblais, stockage des matériaux, présence d'engins de chantier et de superstructures, etc.	x	x	x		-	R1.3.2 - Maîtrise des nuisances visuelles et olfactives	-	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-

Thème	Principaux effets sur l'environnement	D	I	T	P	Mesures			Impacts résiduels	Mesure de compensation	Responsable	Coût
						Évitement	Réduction	Accompagnement				
Documents d'urbanisme et de planification	Des orientations du plan guide incompatibles avec les dispositions du règlement et du plan de zonage du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole.	x	x			-	-	A13 - Mise en compatibilité du PLU 3.1 au regard de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil (9ème modification et déclaration de projet avec mesures ERCA)	Aucun impact résiduel	-	-	-
Activités économique et commerciale	Création d'emplois liés aux besoins des chantiers.	x	x			-	-	-	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-
	Une potentielle baisse de l'attraction des commerces et services situés sur le périmètre opérationnel et à proximité des travaux	x	x			E6 - Maintien de l'accessibilité aux commerces	R1 - Mise en place d'une Charte Chantier à faibles nuisances	-	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-
	L'arrivée de plus de 6 500 nouveaux habitants comme source d'une dynamisation économique et commerciale du secteur.	x		x		-	-	A14 - Mission d'AMO portée par La Fab et réalisée par Une fabrique de la ville/Objectif Ville/Fidal (oct 2015 à nov 2016) A15 - Intégration des activités commerciales existantes aux îlots «hybrides» A16 - Création d'îlots «mixtes» pour recevoir des commerces de proximité	Aucun impact résiduel	-	-	-
	Création d'environ 2800 logements et accueil d'environ 6 500 nouveaux habitants à terme.	x		x		-	-	A8 - Principes d'innovation guidant la démarche des concepteurs en terme de production de logements (A8.1, A8.2, A8.3) A9 - Programmation de base d'une opération «50 000 logements»	Aucun impact résiduel	-	-	-
Population et habitat												

Thème	Principaux effets sur l'environnement	D	I	T	P	Mesures			Impacts résiduels	Mesure de compensation	Responsable	Coût
						Évitement	Réduction	Accompagnement				
Santé humaine	Une absence de risque sur la santé et la salubrité publique.	x	x		-	R1 - Mise en place d'une Charte Chantier à faibles nuisances	A3 - Élaboration d'un plan de gestion des terres	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-	-
	Des éventuelles nuisances dues au trafic routier supplémentaire des axes routiers.	x		x	E8 - Localisation des groupes scolaires à l'écart des axes principaux E10 - Choix d'une palette végétale excluant les essences allergènes	R8 - Limitation des déplacements polluants (R8.1, R8.2, R8.3) R9 - Des circulations automobiles apaisées R10 - Retraits par rapport aux axes supports de nuisances R14 - Atténuation de l'îlot de chaleur urbain R20 - Optimisation des accès aux îlots	A6 - Atteinte du niveau E2C1 (a minima) du label E+C-, niveau de référence des projets de construction A10 - Exigence de la certification NF Habitat HQE niveau Excellent A11 - Etude des incidences de l'opération d'aménagement sur la qualité de l'air et prescriptions	Des nuisances potentielles dues au trafic routier supplémentaire	C2 - Plantation d'environ 9700 arbres à terme sur le périmètre opérationnel Mérignac Soleil, aménagement de deux parcs ouverts au public dont un parc d'1ha d'un seul tenant	-	-	-
Biens matériels et immobiliers, équipements et usages	Perturbation des activités commerciales (capacité à circuler en voiture au sein du site, etc) liée aux nuisances en phase Chantier.	x	x		E6 - Maintien de l'accessibilité aux commerces	R1.3 - Maîtrise des nuisances de chantier	-	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-	-
	Des besoins générés par l'opération en matière d'équipements scolaires. Une réponse adaptée aux besoins mutualisés sur Mérignac Marne et Soleil.	x		x	-	R19 - Mise à jour du réseau routier et ses espaces publics	A17 - Réalisation d'un ou deux groupes scolaires répondant aux besoins de 17 classes A18 - Implantation d'équipements sportifs	Aucun impact résiduel	-	-	-	-
Foncier	85,5 % de foncier privé nécessitant la mise en place d'une stratégie foncière.	x		x	-	-	A19 - Ciblage des interventions de l'aménageur sur les emprises destinées aux aménagements des espaces publics (A19.1, A19.2, A19.3, A19.4, A19.5) A20 - Engagement d'une procédure DUP (si négociations à l'amiable n'aboutissent pas)	Aucun impact résiduel	-	-	-	-
Mobilités	Des perturbations temporaires de circulation liées aux travaux au droit des voiries (création, requalification) et des réseaux, pouvant se cumuler avec celles induites par ceux du tramway.	x	x		E6 - Maintien de l'accessibilité aux commerces E7 - Coordination des travaux (Opération d'aménagement et Tramway)	R1.5 - Gestion des déplacements et du stationnement	-	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-	-

Thème	Principaux effets sur l'environnement	D	I	T	P	Mesures			Impacts résiduels	Mesure de compensation	Responsable	Coût
						Évitement	Réduction	Accompagnement				
Mobilités et réseaux	Arrivée de nouveaux habitants et usagers induisant une augmentation de la fréquentation des transports en commun. Augmentation du trafic routier et des besoins en stationnement.	x		x		E1 - Emprise et localisation des constructions et aménagements (E1.1, E1.2, E1.3)	R8 - Limitation des déplacements polluants (R8.1, R8.2, R8.3, R8.4, R8.8) R9 - Des circulations automobiles apaisées limitées à la desserte des résidences et des commerces de proximité, qui pourront être partagées R19 - Mise à jour du réseau routier et ses espaces publics R20 - Optimisation des accès aux îlots (R20.1, R20.2) R21 - Optimisation de la conception des carrefours	A21 - Implantation de bornes de recharge des voitures électriques, espace réservé Autolib (voitures électriques en libre-service), etc. A22 - Réalisation d'une étude mobilité sur les secteurs Mérignac Marne et Soleil par le bureau d'études Transitec (missionné par La Fab)	Aucun impact résiduel	-	-	-
	Un accroissement des besoins énergétiques du quartier. Une éventuelle perturbation temporaire des réseaux (distribution d'électricité, eau potable et télécommunication) constituant les contraintes habituelles d'un chantier.	x	x			R1.4 - la maîtrise des consommations	-	-	Aucun impact résiduel après les travaux	-	-	-
Risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	<i>Projet Fiat</i> Environ 300 m ³ de sols pollués seront retirés et envoyés en filière adaptée, correspondant aux volumes de sol impacté par la pollution au droit de la cuve.	x	x			<i>Projet Fiat</i> R1 - Mise en place d'une Charte Chantier à faibles nuisances	-	-	A3 - Élaboration d'un plan de gestion des terres	Aucun impact résiduel après les travaux	-	Coût non communiqué par l'opérateur pour études